



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 21

Pouvoir : 6

Excusés : 2

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

DELIB-2023-70

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 22 novembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Yves PLANTIER - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Pierre BALLELIO qui a donné procuration à Lilian CARRAS
Mireille SIMIAN qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Patrizia MAURIN qui a donné procuration à Valérie SPYCKERELLE
Laurence BECKERS qui a donné procuration à Françoise HAMAÏLI
Sylvie COLOMBET qui a donné procuration à Nadine BROUTY
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI

EXCUSÉS :

René WINTRICH - Christian ROYE1

OBJET : FONCIER - ACQUISITION DES PARCELLES AV 402 et AV 404 SISES LIEU DIT DESSOUS LE PALAIS

MM /Traité en commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Patrimoine réunie le 08/11/2023

Considérant que la commune est intéressée par l'acquisition de la parcelle AV 402 et AV 404 sise Lieu-dit Dessous Le qui fait l'objet d'un emplacement réservé dans le PLU, entré en vigueur le 7 juillet 2023, pour élargissement futur de voirie.

Considérant que le propriétaire a donné son accord pour une cession à titre gratuit de la parcelle AV 404 faisant 12 m².

Considérant que le propriétaire a donné son accord sur le prix pour la parcelle AV 402 faisant 35m² au prix de 90€ / m² soit 3150 € au total.

Considérant que la valeur vénale de cette acquisition est inférieure à 180 000€, cette dernière n'entre pas dans le cadre des consultations obligatoires du pôle d'évaluation des domaines.

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3221-1 ;

Vu le code civil et notamment les article du Livre III, Titre VI du code civil relatif à la vente ;

Vu l'accord des propriétaires pour la cession de ses parcelles AV 402 et AV 404 sises Lieu-dit Dessous Le Palais ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et Urbanisme du 08/11/2023 ;

Il est proposé d'acquérir les parcelles AV 402 et AV 404 pour une surface totale de 47 m² selon les conditions susmentionnées.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

de recours formé contre la présente délibération
Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20231128-DELIB2023-70-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023
délai de recours contentieux qui recommencera à

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles AV 402 et AV 404 sises Lieu-dit Dessous Le Palais d'une surface totale de 47 m² par la commune pour un prix total de 3 150€ (trois mille cent cinquante euros toutes taxes comprises) et la prise en charge financière des frais d'acte notarié.
- AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte en la forme authentique ainsi que tout document y afférent ;
- AUTORISE M. Le Maire à inscrire au budget communal les dépenses correspondantes et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

■ télétransmis en Préfecture
Le 30 novembre 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 30 novembre 2023



Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


Lilian CARRAS

La secrétaire de séance,



Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

de recours formé contre la présente délibération
Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20231128-DELIB2023-70-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023